



---

## « L'internationalisation au quotidien »

### Projets contribuant à nos objectifs d'internationalisation et initiatives promouvant l'internationalité au quotidien (Axe d'intervention 1)

L'Université de la Sarre affiche un profil résolument international qui se caractérise par la multiplicité des cursus internationaux qu'elle propose, son nombre d'étudiant-e-s, de diplômé-e-s et de collaborateurs-rices étrangers-ères, dont la proportion reste largement supérieure à la moyenne, son orientation résolument européenne avec un fort ancrage français, ses nombreux partenariats, et les étroites coopérations transfrontalières nouées dans le cadre de l'Université de la Grande Région mais aussi, depuis 2020, dans celui de l'alliance d'universités européennes Transform4Europe (T4EU).

Ce profil d'université européenne internationale entretenant un lien privilégié avec la France, l'Université de la Sarre souhaite le consolider et continuer de le développer dans les années à venir. Pour cela, elle entend miser notamment sur le recrutement d'étudiant-e-s et de scientifiques internationaux, une internationalisation ciblée de ses cursus, le développement de ses offres d'accueil, la mise à l'honneur de l'internationalité dans sa culture organisationnelle, et l'extension de ses partenariats et de ses réseaux avec l'étranger.

Ce processus d'internationalisation est porté par l'engagement quotidien des chercheuses, des enseignant-e-s, des étudiant-e-s et des collaborateurs-rices de l'Université, et il est impératif que les facultés et les instituts, mais aussi l'administration, le prennent en compte dans leur réflexion et apportent leur pierre à l'édifice par des actions concrètes.

C'est pourquoi le Comité d'internationalisation du sénat débloque, auprès du fonds pour l'internationalisation, une enveloppe d'un montant annuel total de 40 000 € pour des projets entrant dans le cadre de l'axe d'intervention 1 « L'internationalisation au quotidien ».

Sont éligibles à financement les actions contribuant aux objectifs d'internationalisation, p. ex. : les subventions pour l'organisation d'événements internationaux (au moins 30 % d'intervenant-e-s, d'invité-e-s ou de partenaires étrangers), les financements de démarrage dans le cadre de demandes de subvention pour des projets internationaux (DAAD, etc.), les subventions visant à financer la part propre du département dans le cadre de chaires occupées par des enseignant-e-s-chercheurs-euses invité-e-s bénéficiant d'un programme du DAAD, la création de cursus en coopération ou de cursus conjoints, les actions de mise en place ou d'approfondissement de partenariats stratégiques internationaux visant à favoriser la mobilité internationale des étudiant-e-s, scientifiques, enseignant-e-s ou autres collaborateurs-rices, les actions visant l'internationalisation des enseignements (par ex. universités d'été internationales, élaboration d'actions propédeutiques à l'intention des étudiant-e-s



internationaux, élaboration ou perfectionnement de programmes conjoints), les actions d'internationalisation à domicile (par ex. mobilité virtuelle grâce à l'enseignement/apprentissage en distanciel, forums de discussion, visioconférences, projets d'enseignement interculturels au sein de l'Université de la Sarre), les invitations d'enseignant-e-s-chercheurs-euses internationaux, les actions de développement de services centraux et de projets d'internationalisation, etc.

(Montant maximal par projet : généralement 3 000 €)

### **Coûts éligibles à financement :**

- Frais de projet (y compris les chargé-e-s de cours, étudiant-e-s salarié-e-s et assistant-e-s de recherche)
- Frais de voyage et de déplacement
- Durée du projet : au maximum deux ans

Les ressources du fonds pour l'internationalisation sont débloquées uniquement lorsqu'aucune possibilité de financement régulière ou suffisante (par ex. d'autres fonds centraux) ou aucun financement externe n'est disponible pour les actions envisagées.

Par conséquent, ne sont pas éligibles à financement :

- Les demandes individuelles (bourses) pour des étudiant-e-s (en mobilité entrante ou sortante),
- Les frais de voyage ou de déplacement pouvant être financés via les fonds Erasmus destinés à la mobilité des scientifiques et des enseignant-e-s,
- Les projets visant à internationaliser les programmes d'enseignement qui peuvent faire l'objet d'une demande de financement auprès du fonds « Formation et enseignement »,
- Les projets de formation doctorale pouvant bénéficier d'un financement grâce au dispositif GradUS global,
- Les actions et les projets visant à promouvoir la coopération transfrontalière et éligibles à subventions dans le cadre de l'UniGR.

Sont admi-se-s à présenter une demande de financement au titre de l'axe d'intervention 1 du fonds pour l'internationalisation de l'Université de la Sarre les catégories de personnes suivantes au sein de l'Université :

- Professeur-e-s,
- Professeur-e-s junior-e-s,
- Collaborateurs et collaboratrices scientifiques,
- Enseignant-e-s en compétences spécifiques (à l'exception du personnel enseignant externe engagé à temps partiel),



- Membres de l'ASTA, du StuPa et d'initiatives étudiantes (accréditées),
- Instituts scientifiques ou services centraux,
- Ancien-ne-s enseignant-e-s de l'Université, si leur projet inclut un-e représentant-e de l'une des catégories énumérées ci-dessus,
- Collaborateurs et collaboratrices de l'administration centrale.

Pour garantir la réussite du projet, il est préférable que la demande de financement soit soumise par une personne dont le contrat de travail couvre l'ensemble de la durée du projet.

Les mesures présentées sont évaluées selon les critères suivants :

- Dans quelle mesure l'action contribue-t-elle aux objectifs d'internationalisation de l'Université de la Sarre ?
- L'action prend-elle en compte l'aspect de durabilité ? Quels sont les effets attendus à moyen et à long terme ?
- L'institut ou le département prend-il en charge une partie des coûts ?
- Les autres sources de financement ont-elles été épuisées (financements externes, autres fonds centraux, autres programmes de subvention) ?
- Lorsque des activités sont prévues sur une durée prolongée, comment le maintien des actions et leur financement à long terme seront-ils assurés ?

### Procédure

- Les ressources du fonds pour l'internationalisation sont débloquées uniquement lorsqu'aucune possibilité de financement régulière ou suffisante (par ex. d'autres fonds centraux) ou aucun financement externe n'est disponible pour les actions envisagées.
- Les demandes doivent être adressées à la Direction des relations internationales ([intfonds@uni-saarland.de](mailto:intfonds@uni-saarland.de)) par le doyen ou la doyenne de la faculté (ou par la direction de l'institut effectuant la demande) à l'aide du formulaire de demande.
- **Les demandes peuvent être déposées à tout moment.**
- Les avis d'octroi ou de refus de financement interviennent dans un délai de deux mois à compter du dépôt de la demande.
- Lorsque les actions financées donnent lieu à des publications (affiches, flyers, pages internet, etc.), ces supports doivent afficher la mention « gefördert durch den UdS Internationalisierungsfonds / Financé par le fonds pour l'internationalisation de l'Université de la Sarre » ainsi que le logo de l'Université.
- L'auteur-e de la demande rédige, au plus tard trois mois après la fin de l'action financée, un rapport descriptif et financier sur la mise en œuvre de celle-ci et l'emploi des fonds (un formulaire ad hoc sera fourni ; pour les conférences, joindre également le programme définitif et la liste des participant-e-s) qu'il/elle remet à la Direction des relations internationales.